

Comment les Français de l'Etranger peuvent-ils souscrire un contrat d'assurance-vie performant ?

Webinaire 12 Février 2026



L'assurance-vie pour
les Français résidant
à l'étranger



La sécurité de
l'épargne



La gestion du contrat



La fiscalité

Pascale **SIMON**



Patrick **FONTAN**

Les 4 raisons pour lesquelles les Français résidant à l'étranger doivent souscrire un contrat d'assurance-vie

❶ Enveloppe d'épargne à capitalisation :

➤ Aucune fiscalité tant qu'il n'y a pas de rachat

❷ Grande souplesse :

- Versements libres
- Arbitrages
- Rachats partiels ou totaux

❸ Outil très performant de **transmission patrimoniale**

❹ Compatible avec une **mobilité internationale**



1. L'assurance-vie est-elle accessible aux Français de l'étranger ?

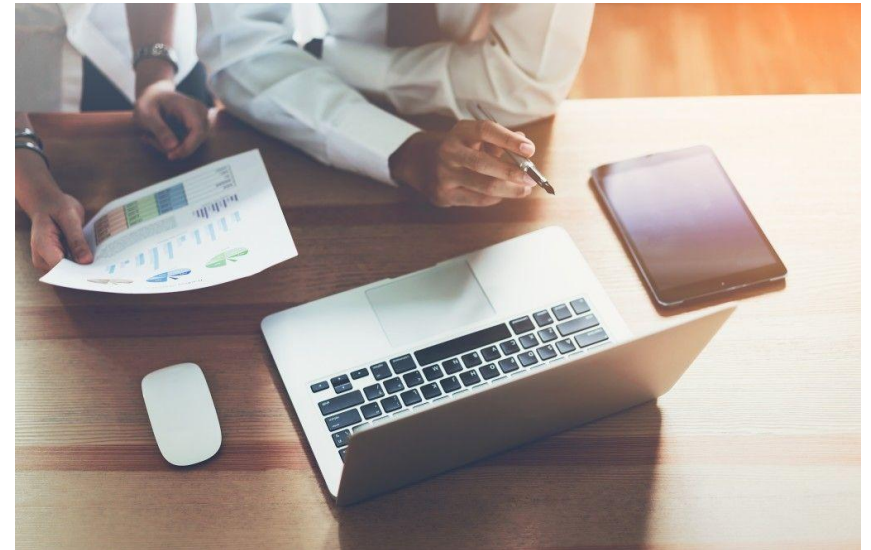
1.1. Les grands principes de l'assurance-vie :



- **3 acteurs** : Le souscripteur, l'assureur, le bénéficiaire.
- **Durant la vie du souscripteur** : contrat d'épargne capitalisée.
 - ⇒ Le souscripteur peut récupérer son capital à tout moment en cash ou sous forme de rente viagère.
- **Au décès du souscripteur** : contrat d'assurance.
 - ⇒ Le bénéficiaire se voit verser le montant épargné sur le contrat d'assurance-vie.

1.2. Les principales solutions pour capitaliser son épargne et protéger ses proches :

- **Assurance-vie classique**
 - **Contrat de capitalisation** : assimilable à un contrat d'épargne.
 - **Contrat d'assurance-vie « Vie Entière »** : ils garantissent, en plus de l'épargne accumulée, un capital décès minimal prédéfini quels que soient les marchés, la durée ou l'âge :
 - ***Si l'assuré décède avant que l'épargne ne soit suffisante***, le bénéficiaire reçoit le plancher de capital garanti (vie entière).
 - ***Si l'épargne est supérieure à ce plancher***, le bénéficiaire reçoit l'épargne accumulée.
- ⇒ Combinaison épargne + garantie décès permanente.



1.3. Les principaux pays de l'assurance vie :

PAYS	TYPE DE CONTRAT	ELGIBILITE NON RESIDENTS Français
Belgique	Branch 21 (fonds €) à la belge) Branch 23 (=UC)	✗ Rarement acceptée
Italie	Ramo I (fonds € à l'espagnole) Ramo III/V (UC)	✗ Généralement refusée
Espagne	Seguro de Vida Ahorro (proche assurance-vie France)	⚠ Au cas par cas
Portugal	Assurance-vie type multisupports UC	⚠ Au cas par cas
Allemagne	Kapitallebensversicherung (retraite)	✗ Très limitée
UK / Irlande	investment bonds (mécanisme particulier)	⚠ Via circuits spécialisés
Suisse	3b (prévoyance). Approche « fortune » et « cantons »	✗ Généralement refusée

- Les contrats d'assurance-vie fonctionnent selon les **mêmes principes** juridiques **en France et au Luxembourg**.
- Mais **l'assurance-vie est largement développée en Europe** avec des règles spécifiques à chaque pays
- Dans ces pays, si l'assureur n'a pas mis en place une politique de distribution transfrontalière (ce qui est généralement le cas), il refusera la souscription d'un Français ne résidant pas dans le pays de souscription
- C'est pour cela que pour les Français de l'étranger, il ne reste que **les seuls contrats d'assurance-vie de droit français et luxembourgeois**

1.4. L'assurance-vie Luxembourg ou France est-elle vraiment accessible aux Français résidant à l'étranger ?



- Lors de la souscription d'un nouveau contrat, l'assureur français et/ou luxembourgeois doit respecter des **obligations renforcées pour les Français résidant à l'étranger** :
 - LCB/FT et KYC (souscripteur + bénéficiaires + fonds)
 - Vérification du droit de distribution dans le pays de résidence du client
 - Conformité fiscale internationale :
 - Auto-certification CRS (Common Reporting Standard)
 - TIN du pays de résidence (numéro fiscal local)
- En outre, **pour les pays UE**, l'assureur doit être autorisé et « passeporté » pour vendre dans le pays de résidence ⇒ Notification réglementaire (dossier de notification FoS "Life" Freedom of Service) vers l'autorité du pays d'accueil, via le superviseur.

- ⇒ **Seuls quelques assureurs Luxembourgeois et Français** acceptent les souscriptions de Français résidant à l'étranger. Ceux que nous avons identifiés proposent des solutions modernes et compétitives
- ⇒ Il existe quelques rares pays où nous n'avons pas identifié de solutions

2. Votre épargne est-elle sécurisée dans un contrat d'assurance-vie ?

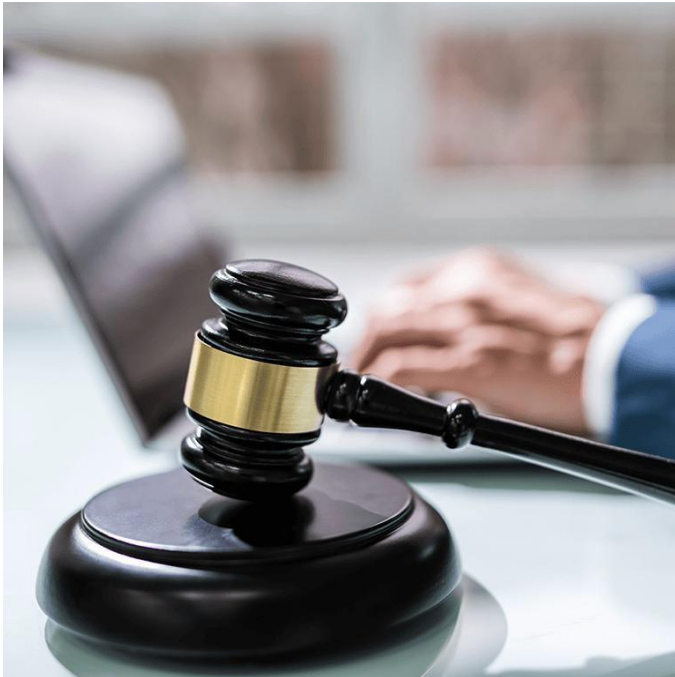
Deux types de risques :

- Les supports investis sur votre contrat d'assurance-vie peuvent être volatils ⇒ investir sur les supports correspondant à son objectif de risque et de performance
- La compagnie d'assurance peut rencontrer des difficultés financières. Dans ce cas la réglementation n'est pas la même en France et au Luxembourg

2.1. En France :

a. Faillite de l'assureur :

Garantie de 70 000 € par assuré et par compagnie d'assurance, 90 000 € lors de la perception d'une rente issue de cette épargne.



b. Les mesures de protection « Solvabilité 2 » :

Les assureurs doivent disposer de **réserves aptes à couvrir leurs engagements** envers leurs assurés et de fonds propres suffisants pour faire face à d'éventuels imprévus.

En cas de difficulté d'un établissement, **recherche de repreneurs de l'ensemble du portefeuille**, sans impact pour les souscripteurs
⇒ Eurovita

c. La loi « Sapin 2 » :

Si le Haut Conseil pour la Stabilité Financière considère que l'on est dans une situation exceptionnelle, qu'il faut protéger l'économie et le bilan des assureurs, il peut activer un mécanisme de **blocage des retraits de 3 à 6 mois**.

La loi Sapin 2 s'applique à l'ensemble de l'épargne détenue sur un contrat d'assurance-vie, pas seulement **le fonds en euros** même si c'est ce support qui **est le plus susceptible de faire face à un risque systémique**.



2.2. Au Luxembourg:



a. La culture de la sécurité :

- Capitale de la finance dans l'Union Européenne
- Centre financier internationalement reconnu
- Stabilité politique, économique et sociale
- Situation budgétaire saine

b. Le « triangle de sécurité » :

Séparation entre les avoirs des souscripteurs et les actifs des autres créanciers de la compagnie d'assurance.

Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie (*hors fonds en euros* qui constitue l'actif général de la compagnie) sont ainsi déposés auprès d'une banque dépositaire approuvée par le Commissariat aux Assurances.

Convention tripartite de dépôt entre la compagnie d'assurance, la banque dépositaire et le Commissariat des Assurances.

b. Le « triangle de sécurité » :

Convention tripartite de dépôt entre la compagnie d'assurance, la banque dépositaire et le Commissariat des Assurances.

⇒ **Si défaillance assureur**, le CAA peut bloquer les comptes déposés auprès de la banque dépositaire.

⇒ **Si défaillance de la banque dépositaire**, les souscripteurs sont prioritaires pour récupérer leurs avoirs.

Super privilège : garantie des actifs sans aucune limite.

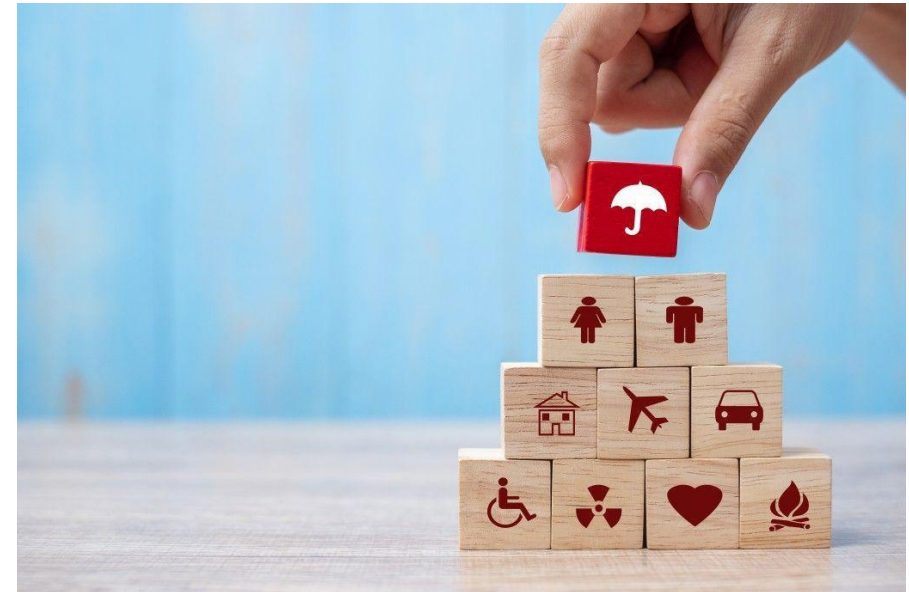


3. La gestion du contrat d'assurance

1. En France :

⇒ **Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie « moderne » ?**

- Fonds en euros
- Large gamme de supports immobiliers
- Produits structurés
- Private Equity
- OPCVM permettant d'investir sur tous les marchés
- ETF



⇒ **Pour les contrats ouverts en France, la liquidité est garantie par l'assureur quel que soit le support**



a. Le fonds en euros :

- Liquide
- Garanti (effet de cliquet)
- Résilient
- Mais ... *ne rapporte pas beaucoup et est pénalisé en cas de hausse durable des taux d'intérêt*

b. Les supports immobiliers :

- SCPI
- OPCI
- SCI



c. Le private equity :

- Classe d'actifs moins volatile et historiquement plus performante que les OPCVM
- Introduite dans les contrats d'assurance-vie français il y a cinq ans environ (Loi Pacte)
- Fonds à durée limitée vs « evergreen »



d. Autres supports financiers

- OPCVM financiers « retail »
- Produits structurés « de campagne »
- Dans certains contrats, ETF (« trackers ») et titres vifs

3.2. Au Luxembourg :

➔ 4 formules pour investir sur un contrat d'assurance-vie au Luxembourg (non exclusives l'une de l'autre)

a. Le menu standard : à partir de 50.000 euros

⇒ *Les supports proposés par l'Assureur :*

- La plus accessible en termes de montant
- Possibilité d'accéder au fonds en euros de la compagnie (avec contre-garantie) si filiale d'un groupe d'assurance français
- Mais ... *offre standard et frais un peu plus élevés*





b. Le Fonds d'Investissement Collectif (FIC) : à partir de 50.000 €

⇒ Fonds géré par une société de gestion agréée dans lequel plusieurs souscripteurs peuvent investir collectivement.

Relativement accessible en termes de montant

Pour investir dans une thématique (immobilier par exemple) ou avec un objectif particulier (exemple : FIC AEL SMI Afi Esca).

c. Le Fonds Interne Dédié (FID) : à partir de 125.000 €

⇒ Gestion individuelle sous mandat discrétionnaire (il faut mandater une société de gestion agréée qui se chargera de la gestion financière). A partir de 100.000 €

- Professionnalisme de la gestion
- Sur mesure (encore que ...)
- Frais : surcoût d'au moins 0,45% pour rémunérer la société de gestion (mais accès aux ETF et aux « cleanshares »)



d. Le Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) : à partir de 125.000 €



⇒ *Chacun fait c'qu'il lui plait ...* sans qu'une société de gestion doive intervenir.

- Patrimoine financier de 1.250.000 € (voire 2.500.000 € pour des produits réglementés de type ETF Bitcoin)
- Très large choix des supports de gestion : ETF, private equity, OPCVM « cleanshares », produits structurés sur mesure, ...
- Coût de fonctionnement compétitif
- Mais l'assureur ne garantit pas la liquidité des supports

4. La fiscalité

1. Contrats d'assurance-vie français :

⇒ Pas de fiscalité durant la période d'épargne (principe de la capitalisation) sauf pour le fonds en euros (payée tous les ans).

a. En cas de rachat :



- Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) ⇒ Moins de 8 ans : 12,80 %, plus de 8 ans : 7,5 %
- Pas d'abattement de 4.600€ (ou 9.200€ pour un couple) pour les contrats de plus de 8 ans
- Pas de prélèvements sociaux de 17,2%
- En présence d'une convention internationale applicable, ces prélèvements peuvent être réduits voire annulés.

b. Lors de la transmission :

Les sommes versées sur un contrat d'assurance-vie souscrit par un non-résident sont transmises à un bénéficiaire sans fiscalité, à la double condition suivante :

- Au moment de son décès, l'assuré n'est pas fiscalement domicilié en France
- Au moment du décès, le bénéficiaire n'est pas fiscalement domicilié en France et ne l'a pas été pendant au moins 6 ans au cours des 10 années précédant le décès

Dans le cas contraire, le régime normal s'applique.



👉 **Le régime « normal » :**

Article 990 I du CGI : sommes versées < 70 ans

Chaque bénéficiaire désigné au contrat bénéficie d'un abattement de **152 500 €** sur le capital décès.

Si la valeur du contrat est > à 152 500 €, un prélèvement de 20% est effectué sur la part taxable de chaque bénéficiaire jusqu'à 700 000 € puis 31,25% si la somme est > à 700 000 €.

Article 757 B du CGI : sommes versées > 70 ans

L'ensemble des bénéficiaires désigné au contrat bénéficie d'un abattement de **30 500 €**.

Au-delà les sommes sont soumises au barème des droits de succession.

Date de souscription du contrat	Primes versées < 13/10/1998		Primes versées > 13/10/1998	
	Avant 70 ans	Après 70 ans	Avant 70 ans	Après 70 ans
Avant le 20/11/1991	Exonération		990 I	
	(y compris pour les versements effectués après 70 ans)			
Entre le 20/11/1991 et le 13/10/1998	Exonération	757 B	990 I	757 B
Après le 13/10/1998	Sans objet		990 I	757 B

4.2. Au Luxembourg :

↳ La transparence fiscale :

L'Etat luxembourgeois ne prélève aucune taxe ou prélèvement à la source sur les contrats d'assurance-vie nationaux.

C'est donc le régime fiscal du pays de résidence du donataire & défunt et/ou du bénéficiaire & héritier qui s'applique.

Si un de ces deux derniers est résident français, la fiscalité française s'applique.



Le Cabinet Maubourg Patrimoine

1. Histoire

- 👉 Depuis 40 ans, cabinet indépendant et familial de gestion de patrimoine.
- 👉 Spécialiste de l'accompagnement des Français expatriés depuis 2008
- 👉 +2 000 clients
- 👉 300 M€ d'actifs sous gestion (dont 50 M€ via le Pôle International).



2. Vos interlocuteurs



▪ Patrick FONTAN :

⇒ Fondateur, 40 ans d'expérience (banque privée, private equity, immobilier)

▪ Pascale SIMON :

⇒ 30 ans d'expérience en gestion de fortune, en banque privée et en immobilier.



3. Nos métiers

▪ Gestion de patrimoine & Investissements

- ⇒ Assurance-Vie
- ⇒ SCPI
- ⇒ Private Equity
- ⇒ Compte Titres



▪ Immobilier

- ⇒ Transactions
- ⇒ Défiscalisation
- ⇒ Viager
- ⇒ Français de l'Etranger



▪ Protection

- ⇒ Santé individuelle (internationale et France)
- ⇒ Santé collective
- ⇒ Prévoyance



▪ Conseil & Crédits

- ⇒ Financements
- ⇒ Accompagnement patrimonial





4. Où nous rencontrer ?



Paris



Valence



Nice



5. Pourquoi nous choisir ?

- 👉 **Indépendance** : pas de produits maison, recherche des meilleures solutions
- 👉 **Expertise internationale**
- 👉 **Accompagnement sur-mesure** : suivi long terme, conseiller dédié
- 👉 **Transparence** des frais.

Des questions ?



Utilisez la fonction « Questions Réponses » sur Zoom

Prendre contact avec Maubourg Patrimoine ?

☎ 01.42.85.80.00

✉ info@maubourg-patrimoine.fr

